

Tour pédestre du Béarn 2016

Règlement

ARTICLE 1

La 28^{ème} édition du TOUR PEDESTRE DU BEARN se déroulera le samedi 1^{er} et le dimanche 2 octobre 2016.

Cette manifestation sportive est inscrite auprès de la commission des courses hors stade 64 et est organisée par le « COMITE D'ORGANISATION du TOUR PEDESTRE DU BEARN, 5 Allée du Grand Tour, â 64000 Pau »

Les dispositions qui figurent au présent règlement mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux nationaux ou internationaux seront acceptées du fait même de leur engagement par les coureurs au Tour Pédestre du Béarn et auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraire aux règlements.

Modalité d'inscription : Chaque participant devra présenter OBLIGATOIREMENT :

- soit une licence FFA ou bien une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF, sur laquelle est mentionnée : « apte à la course à pied ou à l'athlétisme ».
- soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an le jour de la course**. Ce document sera téléchargé sur le site d'inscription. Il sera conservé en copie par l'organisation

Lutte antidopage : Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 2

L'organisation a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il ne se conforme pas au présent règlement et/ou aux directives des organisateurs.

Le personnel médical a le pouvoir absolu d'exiger le retrait d'un concurrent s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 3

Les participants doivent se conformer aux ordres des forces de la police ou de la gendarmerie et respecter notamment le code de la route, sous peine de disqualification.

ARTICLE 4

L'itinéraire complet et détaillé fait l'objet d'un document annexe au présent règlement. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des circonstances imprévues les y contraignent.

ARTICLE 5

Mise hors course - motifs de pénalisation :

Si des infractions au présent règlement ou au code de la route sont commises, la direction de la

course se réserve le droit de disqualifier un concurrent ou une équipe fautive.

Liste des infractions sanctionnables : 30 minutes de pénalité minimum ou exclusion définitive.

- Falsification ou modification (format) du dossard
- Non respect du code de la route
- Utilisation d'un mode de transport
- Non pointage au poste de contrôle
- Dopage (risque d'exclusion)
- Non assistance à un coureur en difficulté (risque d'exclusion)
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, des membres de l'organisation ou d'autres concurrents. (risque d'exclusion)
- Refus de se faire examiner par un médecin (risque d'exclusion)

ARTICLE 6

Toute absence ou abandon au départ doit être immédiatement signalé aux commissaires de course et aux chronométreurs des relais. Dans ce cas, le temps imputé à l'équipe sera calculé sur le temps de la dernière équipe sur le dit relais + 15 min de pénalité. Cette règle est identique que l'abandon soit volontaire ou bien découle d'une décision de l'organisation.

ARTICLE 7

Les 7 relayeurs devront porter des maillots identiques. Le dossard doit être fixé sur le devant du maillot sans imputation du format.

ARTICLE 8

Tout coureur qui abandonne ou ne prend pas le départ d'un relais est mis hors course jusqu'à la fin de la compétition. En cas d'abandon sur blessure, il peut être remplacé par un autre coureur de l'équipe avant le départ de sa seconde étape.

ARTICLE 9

Chaque équipe devra désigner un responsable qui la représentera auprès des organisateurs.

ARTICLE 10

Inscription :

L'inscription se fait exclusivement par voie électronique sur l'application développée par le Comité et accessible par le lien figurant sur le site du Tour Pédestre du Béarn.

Les droits d'inscription pour une équipe s'élèvent à 350 euro jusqu'au 8 Septembre 2016 inclus, au delà et jusqu'au 29 Septembre 2016 minuit une majoration de 30 euro sera appliquée. Clôture des inscriptions le 29 Septembre 2016 minuit. **Les droits d'inscription doivent être réglés avant le 29 septembre 2016 :**

- Soit par chèque à l'ordre du Comité d'Organisation du Tour Pédestre du Béarn
- Soit par virement bancaire sur le compte de l'association (IBAN fourni dans l'application).

Les copies des licences ou certificats médicaux des concurrents doivent être téléchargés sur l'application (format .PDF, .JPG, PNG) (voir article 1).

Pas de remboursement en cas d'annulation à l'initiative des coureurs.

ARTICLE 11

Annulation de la course : les organisateurs se réservent le droit d'annuler jusqu'au dernier moment en cas de force majeure.

ARTICLE 12

Ravitaillement - hébergement des coureurs

Les ravitaillements spécifiques à la course à pied sont pris en charge par l'organisation.

Le repas du samedi soir et du dimanche soir sont compris dans l'inscription.

Possibilité de logement collectif sur place le samedi soir, prévoir duvet et matelas (contacter l'organisation).

ARTICLE 13

Le premier et la première de chaque relais sont priés de rester à la disposition des organisateurs pendant la demi-heure qui suit leur arrivée de l'étape pour satisfaire au protocole (remise de lots ou de coupes par les personnalités).

ARTICLE 14

Chaque équipe recevra 7 dossards la veille de l'épreuve.

Le dossard est composé de plusieurs chiffres : la partie gauche correspond au n° de l'équipe ; la deuxième partie (un seul chiffre à droite) correspond au n° du relais.

